



**Décision n° CODEP-DRC-2020-XXXXXX du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du XX 2020 modifiant la décision CODEP-CLG-2017-034825 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2017 relative au réexamen périodique de l’INB n° 157, dénommée Base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT), exploitée par Electricité de France (EDF), et située dans la commune de Bollène (département du Vaucluse)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-21, L. 593-10, R. 593-38 et R. 593-40 ;

Vu le décret du 29 novembre 1993 autorisant Electricité de France à créer une installation nucléaire de base dénommée « Base Chaude Opérationnelle du Tricastin », sur le site du Tricastin, commune de Bollène (département du Vaucluse) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales applicables aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision CODEP-CLG-2017-034825 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 août 2017 relative au réexamen périodique de l’INB n° 157, dénommée Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT), exploitée par Electricité de France (EDF), et située dans la commune de Bollène (département du Vaucluse) ;

Vu le courrier D450720018509 d’EDF du 10 juillet 2020 demandant le report de l’échéance pour le retrait du terme source des conteneurs CS1 et CS2 de l’INB n°157 ;

Considérant qu’EDF sollicite, dans son courrier du 10 juillet 2020, le report de l’échéance de la prescription relative au retrait des tubes guides de grappes des conteneurs CS1 et CS2 de la BCOT, indiquant que les opérations de retrait des tubes guides de grappes du conteneur CS1 ont été retardées par l’état d’urgence sanitaire lié à l’épidémie de COVID-19 ;

Considérant que le retrait des tubes guides de grappes du conteneur CS2, terminé en juillet 2018, et le retrait d’une partie des tubes guides de grappes du conteneur CS1, ont permis de diminuer notablement la quantité de radioéléments contenue dans l’installation et, par suite, les risques que présentent cette dernière en cas de séisme ; que le report de cette échéance est donc acceptable sur le plan de la sûreté,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au II de la prescription [INB 157-01] de l'annexe à la décision du 28 août 2017 susvisée, la date : « 2 août 2020 » est remplacée par la date : « 31 janvier 2021 ».

### **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par EDF, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le XX.

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général,

Olivier GUPTA